

## Bulletin d'histoire politique

# Le citoyen au village et l'apprentissage de l'ordre démocratique : l'exemple des élections municipales dans le département du Finistère en 1848

Laurent Le Gall



Volume 14, numéro 2, hiver 2006

Culture démocratique et aspirations populaires au XIXe siècle : la vie démocratique au quotidien

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1054437ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1054437ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Bulletin d'histoire politique  
Lux Éditeur

ISSN

1201-0421 (imprimé)

1929-7653 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Le Gall, L. (2006). Le citoyen au village et l'apprentissage de l'ordre démocratique : l'exemple des élections municipales dans le département du Finistère en 1848. *Bulletin d'histoire politique*, 14(2), 95–105.  
<https://doi.org/10.7202/1054437ar>

Tous droits réservés © Association québécoise d'histoire politique; VLB Éditeur, 2006

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne.

<https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>

**é**rudit

Cet article est diffusé et préservé par Érudit.

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche.

<https://www.erudit.org/fr/>

# Le citoyen au village et l'apprentissage de l'ordre démocratique : l'exemple des élections municipales dans le département du Finistère en 1848

LAURENT LE GALL  
*Candidat au doctorat*  
*Université Lumières-Lyon 2*

De la Seconde République en France, on retient fréquemment l'image d'une révolution qui tenta de renouer avec le mouvement d'émancipation que promut sa grande devancière et la mesure politique inouïe qui consista à faire de tous les hommes de plus de 21 ans des électeurs. Le suffrage universel<sup>1</sup> couronnait un processus d'organisation de la sphère politique dont on peut suivre les inflexions depuis la Révolution. Il participait incontestablement à la construction et à la définition de la figure du citoyen-électeur<sup>2</sup> que les scrutins à rebondissement, en 1848, vinrent mettre à l'épreuve. L'on vota partout et l'on vota beaucoup entre le 23 avril (élection de l'Assemblée constituante) et le 10 décembre (élection du président de la République)<sup>3</sup>. De nombreuses études ont été faites sur cette année sans pareille qui ont mis en valeur les transformations des paysages sociaux et politiques non seulement à Paris et dans les grandes villes mais aussi en province<sup>4</sup>. En revanche, peu d'analyses ont tenté d'appréhender l'extraordinaire nouveauté dont se paraient ces votes de masse et l'étape qu'ils constituèrent pour des hommes majoritairement exclus, avant l'arrêt du 2 mars et le décret du 5 mars, de la prise de décision démocratique<sup>5</sup>.

## LES FAUX-SEMBLANTS DE LA CITOYENNETÉ ÉLECTORALE

Le Finistère n'échappe pas en 1848 à ce mouvement d'ensemble, même si dans cette partie occidentale de la Basse-Bretagne, l'écho révolutionnaire

peut sembler atténué. Éloigné de l'épicentre parisien, drapé dans un stéréotype qui en fait une terre d'élection du légitimisme et du cléralisme, ce département périphérique ne ressemble en rien au Var rouge de Maurice Agulhon. Il n'empêche, 1848 marqua ici aussi une rupture, certes peu disertement à l'aune de l'hypertrophie du discours qui régna ailleurs<sup>6</sup>, mais tout aussi liée aux *stimuli* nationaux. Moins que des battements révolutionnaires au diapason de ceux qui animèrent la capitale, ce qui fait vibrer alors dans le Finistère, ce sont les élections. Appelés à sept reprises à migrer vers les bureaux de vote pour choisir leurs représentants, les électeurs du Finistère ont composé avec une conjoncture politique complètement originale. Ce qu'attestent, par exemple, les fluctuations du taux de participation : élevé en avril (82,2 %), il s'effondre par paliers au cours de la salve de l'été, le plus bas étiage est enregistré en septembre (22,4 %) lors de l'élection complémentaire d'un député à l'Assemblée constituante, avant de connaître un nouvel acmé en décembre (68,4 %) au moment de départager Louis-Napoléon Bonaparte et Eugène Cavaignac. L'interprétation des résultats se heurte à la fois à leur très grande hétérogénéité et aux contradictions nées des discordances que les grands schèmes d'interprétation (la propriété, le poids de l'encadrement des élites, les sociabilités, etc.) passent trop souvent sous silence. Elle risque surtout de gommer, au nom d'une analyse qui fait de chaque scrutin une balise des attitudes et des comportements politiques, ce qui fit l'essence même du moment électoral en discontinu de 1848 : une étape de la construction de l'identité du citoyen-électeur.

Si élire était devenu soudainement un droit pour presque tous, voter relevait d'un apprentissage aux mécanismes complexes et aux logiques incertaines. Apprentissage : le terme recouvre deux réalités qui se superposèrent fréquemment tout en étant souvent liées. La première ressortit à la familiarisation des citoyens avec une technologie de l'État ; la seconde concerne l'intégration de l'électeur à un champ politique considéré sous l'angle des rapports de force idéologiques. Si tous les hommes de 1848 ne votèrent pas en fonction d'une opinion et ne firent pas preuve d'une égale éducation électorale, tous participèrent en revanche à cette dynamique nouvelle caractérisée par l'imprévisible et, pour certains, par les risques du changement. Averses en détails sur le déroulement de la journée, les procès-verbaux des scrutins à vocation nationale lissent toute anomalie qui viendrait contrarier la mise en place de l'ordre démocratique. Car c'est de cela qu'il s'est aussi agi tout au long de l'année 1848 : l'élaboration et l'inculcation d'un ordre démocratique en pointillé promu par le pouvoir comme un ensemble de normes que l'électeur se devait de respecter s'il voulait profiter de sa nouvelle dignité électorale.

Encadré, le principe de la consultation populaire à usage répété supposait donc l'accord du corps électoral quant aux modalités de son encadrement et

de sa participation lors de ces rendez-vous politiques. Si la diffusion de la norme à partir des sommets de l'État semblait aller de soi pour les agents chargés d'appliquer les règles, de nombreux indices témoignent au contraire de réticences individuelles ou communautaires devant ce qui pouvait apparaître comme une nouvelle incursion d'un pouvoir exogène et une mise sous tutelle supplémentaire. À la différence des scrutins nationaux, les élections municipales offrent alors à l'historien un reflet, certes partiel, d'une vie politique particulièrement vibrionnante. Les procès-verbaux des 282 communes du département fourmillent de renseignements concernant l'apprentissage, et les formes de l'apprentissage, d'un ordre démocratique au quotidien. Car l'élection locale dont les élites nient le possible caractère politique révèle les enjeux afférents à une pratique de la décision encore nouvelle – même si la loi du 21 mars 1831 permettait à un certain nombre de citoyens de voter et de se familiariser avec la procédure électorale – et à la dévolution du pouvoir. Dans cette perspective, les consultations municipales, ravalées à une chronique clochemerlesque des conflits villageois, n'auraient pas mordu sur un champ considéré comme politique par ses acteurs nationaux et départementaux, à condition qu'il soit l'émanation et le reflet de stratégies individuelles et collectives de la conquête du pouvoir assurées au nom de clivages idéologiques.

Les élections de la fin juillet 1848 ont intéressé et, dans un certain nombre de cas, passionné. La variation des taux d'abstention, le peu de place accordé à ces opérations dans la presse locale, l'ironie des élites devant ces querelles de clocher risquent de faire oublier la dimension capitale de cet enjeu communal. Le 17 juillet, un article modeste de *L'Océan* en faisait cependant un des temps forts du renouvellement du personnel politique, oubliant malgré tout, ou feignant d'oublier, ce qui faisait la nature même de la plupart des scrutins : une relégitimation ou une délégitimation de ceux qui étaient chargés non seulement d'administrer la commune mais surtout de la représenter. Le prosateur anonyme écrivait :

Les élections municipales auront, cette année, une grande importance. Il importe que les citoyens y procèdent avec calme et réflexion. Nous ne saurions donc trop engager nos concitoyens à organiser des réunions pour délibérer sur les choix à faire parmi les candidats. Nous devons apporter, dans cette opération préliminaire, beaucoup de modération. L'esprit de conciliation et de concessions doit y présider. Au conseil municipal tous les intérêts doivent être représentés : la propriété, la finance, le haut commerce, le commerce du détail, l'industrie, les arts, l'agriculture, la marine, les ouvriers.

Cette grille de lecture qui assignait aux élections municipales d'être les nouveaux théâtres d'un choix idéologique ne colle pas à ce qu'elles ont semblé surtout être : de possibles moments de fièvre rompant épisodiquement l'harmonie communal-communautaire et, quelquefois, un prétexte pour disqualifier un individu et ses partisans au cours d'un jeu électoral sans merci. Un constat que partageaient, en revanche, les bureaux de la préfecture :

D'un autre côté, le suffrage universel a fait que l'élément dominant des conseils municipaux est l'incapacité la plus notoire. La jalousie et les rivalités individuelles étant mises en jeu par les élections, chaque électeur a eu des prétentions à devenir membre du conseil municipal et a cherché à en éloigner les hommes qui pouvaient lui porter ombrage par leur position sociale et par leur instruction. [...] En résumé, M le Ministre, l'élection des Maires et adjoints par les conseils municipaux brise les liens de la hiérarchie administrative ; annule en quelque sorte l'autorité préfectorale que les fonctionnaires municipaux sacrifient pour conserver leur popularité ; et l'exécution des lois et des actes du gouvernement devient à peu près impossible, parce que forts de l'appui de leurs concitoyens desquels ils relèvent, les Maires et adjoints électifs n'hésitent pas à se consacrer exclusivement à des intérêts de clocher et de coterie<sup>7</sup>.

#### CITOYENNETÉ ÉLECTORALE ET NORME DÉMOCRATIQUE

L'élaboration d'une citoyenneté politique passait pourtant par cet apprentissage de l'élection et de ses technologies : respect d'un espace, le bureau de vote, délimité et de plus en plus sacralisé, domestication des gestes et de la parole à l'intérieur de l'enceinte supposaient que tout individu accepte d'inscrire sa démarche en fonction d'une codification des règles et de participer à une nouvelle économie politique fondée ici sur une civilité électorale en pleine maturation<sup>8</sup>. La mise en condition électorale promue par les tenants d'un État qui, à bien des égards, pouvait apparaître encore lointain, ne s'est donc pas souvent faite selon les dispositions prescrites, au nom de la loi, par les autorités. Dans le Finistère, comme partout ailleurs en France, les élections municipales apportent leur moisson de détails, parfois cocasses, qui mettent en valeur des infractions rarement involontaires. Leur dénonciation par ceux qui s'estimaient être floués ou défendaient un ordre démocratique, en vertu de l'image qu'ils se faisaient d'une République incorruptible, alimente la chronique électorale de l'été 1848. Une lettre anonyme, adressée le 2 août au sous-commissaire de Brest, détaille les manipulations dont le scrutin a été l'objet :

Le Maire président des dites élections s'est d'abord permis en vrai despote de refuser publiquement le vote du nommé goasdu Douanier aux anges, disant qu'il n'avait que dix mois de domicile réel dans la commune, tandis qu'il a accepté sciemment celui de le Goff guillaume de l'hospice, qui n'habite cette commune que depuis trois mois. on ne vous laissera pas ignorer ensuite qu'au second tour de scrutin. Le maire s'est permis plus que jamais de distribuer des bulletins portant seize noms lors même qu'il ne restait que neuf à élire, que, par cette artifice, il avait la liberté facultative de choisir parmi les seize noms, les neuf conseillers qui lui convenaient, et que, malgré toutes les observations qu'on a pu lui faire à ce sujet, il n'a pas même daigné joindre à son procès-verbal les bulletins en question qu'il a fait brûler devant l'assemblée des électeurs pour se dispenser sans doute d'en rendre aucun compte<sup>9</sup>.

Appel est aussi lancé au sous-commissaire de Brest, confusément nommé « Monsieur Le Représentant », par Paul Morizur, cultivateur de Saint-Thonan, qui dénonce la machination électorale préméditée par le maire pour faire du conseil municipal une ploutocratie à l'échelle de la commune :

Je crois cependant que la chose est assez grave pour que lon fasse en sorte de le composer selon que le prescrit le Code et non de le laisser former de parents et d'alliés Comme on la déjà composé ; C'est dans l'intérêt de la commune entière, Mr Le Président, que nous voudrions le voir composé selon les Règles, Car nous pensons qu'il est de l'intérêt de tous à avoir un Conseil Municipal Capable de débattre et de soutenir les droits de la Commune entière. [...] J'ai pensé qu'en bon Citoyen il était de mon devoir de vous en prévenir afin que vous puissiez y mettre bon ordre<sup>10</sup>.

Autant qu'une somme d'actes et qu'une addition de bulletins, les élections municipales ont donc été, dans un certain nombre de communes, un moment d'incandescence mû par des motivations diverses. Protestations, lettres de justification, enquêtes diligentées parfois par la préfecture témoignent des fractures internes aux communes en ébullition ; elles constituent, pour l'historien, un corpus lui permettant d'appréhender comment le cadre juridique et administratif en matière d'élection a été un des enjeux de la construction d'une citoyenneté et du rapport triangulaire qui s'est institué entre les individus, leur communauté et l'État.

L'incident électoral<sup>11</sup> naît à la croisée de plusieurs éléments : une consultation qui suscite un grand intérêt, une norme à respecter, la possibilité offerte à des individus de se retrancher derrière elle ou de jouer avec elle pour assurer à leur dessein un retentissement au-delà de leur simple circonscription d'appartenance. Signe de la fragilité d'un pouvoir issu d'une toute jeune

révolution et de l'espace de liberté qui semblait s'ouvrir avec elle, des conséquences du suffrage universel sur le lot des acteurs susceptibles de contester les résultats, d'une pratique de l'objection liée à l'élargissement des corps électoraux municipaux depuis la loi de 1831<sup>12</sup>, le nombre de protestations visant à casser le résultat des opérations communales flambe : le conseil de préfecture statuait, en effet, sur la validité de 54 élections municipales en 1848 (près de 20 % des communes étaient touchées) contre 39 en 1846. Tous les moyens étaient bons pour peser sur la décision du tribunal administratif. Ainsi, le scrutin qui s'était tenu dans la commune de Clohars-Fouesnant était à la fois au cœur d'un long échange épistolaire entre partisans et adversaires du maire réélu et faisait l'objet d'un court article dans la presse départementale : « Les signataires basent leur protestation sur des moyens d'intimidation exercés par le maire sur les électeurs ; sur la violation par ce fonctionnaire du secret des votes ; sur l'admission au scrutin d'un citoyen non inscrit sur la liste électorale ; sur une différence de quatre suffrages entre le nombre des votants et le nombre de billets trouvés dans l'urne »<sup>13</sup>. Une litanie de griefs ancrés dans un tissu local qui débordait pour une fois sur la sphère départementale et venait, de façon exemplaire, faire écho aux turbulences qui avaient affecté tant de communes dans le Finistère.

#### LE CITOYEN PROTESTATAIRE ET LA PRÉSENCE DE L'ÉTAT

Le citoyen protestataire est ainsi une figure incontournable dans le champ politique des débuts de la Seconde République. Une figure qui se décline bien évidemment au pluriel mais que l'on peut caractériser à l'aide de quelques paramètres. Homme de l'écrit, il sait formuler en son nom propre ou, plus fréquemment, au nom d'une collectivité, des doléances. Sa narration de l'élection et des dérives contre lesquelles il s'insurge emprunte à un argumentaire où la description des faits s'adosse à une justification par la loi. Combien de protestations qui ne seraient pas les motifs de la grogne en inventoriant, l'un après l'autre, les articles des textes législatifs qui doivent manifester et la connaissance d'une réglementation de plus en plus tatillonne et la valeur de l'accusation. Avec l'approfondissement du code électoral et la multiplication des prescriptions devant permettre le bon ordonnancement des opérations au suffrage universel, ce sont de longues arguties juridiques que font parvenir quelquefois les protestataires aux instances chargées d'examiner les revendications. Notaire et scrutateur, Tanguy incarne ces hommes du droit qui, dans les communes, ont mis leur savoir au service de la dénonciation du vice électoral :

1<sup>o</sup> Attendu que l'un des scrutateurs n'a pas continuellement constaté le vote de chaque électeur, en inscrivant son propre nom ou son paraphe en regard du nom des votants, cette formalité ayant été remplie momentanément par le Président malgré les prescriptions formelles de l'art. 24 de l'instruction du gouvernement provisoire du 8 mars dernier ; 2<sup>o</sup> Attendu qu'il n'a point été placé d'affiches dans la salle de l'élection ni au dehors pour appeler aux électeurs que chacun bulletin devait contenir autant de noms qu'il y avait de conseillers à élire & les conditions d'éligibilité, ainsi que le prescrit l'art. 22 de l'instruction précitée<sup>14</sup>.

Tanguy demandait avec douze autres signataires l'invalidation des élections municipales de Plouzévé. Il ne fut pas écouté.

Qui était Tanguy ? Un citoyen vertueux, faisant de son combat localisé contre la corruption un timide écho de celui que la République avait mené contre la monarchie ou, plutôt, un habile manipulateur déçu de ne pas avoir été élu au conseil municipal ? Il est impossible de le savoir. Son cas incite cependant à examiner les liens ambigus qui associent le citoyen protestataire et la norme en vigueur. En 1848, l'élection au suffrage universel s'enkyste dans un processus que certains ont déjà, à de nombreuses reprises, expérimenté tout autant qu'elle participe à une conscience plus ou moins diffuse de la nouveauté des enjeux et du possible chambardement des cadres existants. L'horizon est flou, même si les scrutins nationaux ont montré que les forces proprement révolutionnaires ne concernaient que de très petits effectifs situés, de surcroît, dans les grandes villes du département. Il n'empêche, les sentiments qui affleurent chez de nombreux notables relèvent de la crainte de l'imprévisible. Sous une République qui avait réussi à faire de l'entrée des masses dans le champ politique un élément du ressourcement démocratique, le scrutin mobilisait d'autant plus fortement qu'il apparaissait comme l'antidote pacifique aux dérives de la foule révolutionnaire. Les élections municipales cristallisaient inévitablement pour certains les espérances de lendemains prometteurs, pour d'autres la peur du désenchantement. Car, au-delà des « choix » qu'elles imposaient de faire entre des candidats concurrents, elles rappelaient combien chaque scrutin donnait, hypothétiquement peut-être, l'occasion à des individus de conforter l'ordre social ou de le remettre en cause. Donner sa voix à un homme, c'était tantôt accepter sa sujétion, tantôt rappeler tout ce qu'un bulletin supposait d'une (re)négociation des rapports sociaux à l'intérieur du microcosme communal. Dans la plupart des communes où le processus de dévolution du pouvoir municipal rimait, au temps du suffrage censitaire, avec la perpétuation d'une oligarchie, certains acteurs pouvaient désormais imaginer que tout était possible. Le citoyen protesta-



taire de 1848 ne peut donc s'abstraire du contexte qu'il a contribué, lui aussi, à fabriquer.

Le fait que certains notables aient mis un point d'honneur à descendre dans l'arène politique locale et à protester contre les opérations électorales révèle, dans certains cas, la fragilisation de leur position. Ce qui n'était parfois qu'un exercice de routine – être élu conseiller municipal ou maire – devenait soudainement une étape qu'il convenait de savoir franchir. Le 30 juillet 1848, à Nizon, deux camps se sont affrontés pour pourvoir les douze places dans le conseil municipal. Le maire, Jean Daniélou, et ses affidés sont battus par la liste emmenée par le grand propriétaire de la commune, Cyprien Hersart de la Villemarqué. La protestation de l'ancien magistrat ne tarde pas. Elle vitupère les manœuvres du comte :

Peu après, dans la salle même des opérations que Je présidais, le citoyen Cyprien De Lavillemarqué, frère du premier, m'a tenu les propos les plus grossiers ; il a été jusqu'à me reprocher d'avoir obligé un nommé Portal à acquitter en journées de prestations, plus qu'il ne devait légalement. [...] Le citoyen Théodore De Lavillemarqué s'étant trouvé obligé de quitter la salle, s'est posté à la porte de l'assemblée où tantôt assis, tantôt de bout sur une chaise, il forçait en quelque sorte les électeurs qui entraient à recevoir des billets de lui ; on l'a vu mettre la main dans la poche d'un ou de deux bulletins et en retirer le billet qu'ils voulaient mettre dans l'urne<sup>15</sup>.

Un enquêteur fut dépêché. Les de la Villemarqué furent entendus comme témoins. Puis, l'élection fut cassée par le conseil de préfecture. L'affaire de Nizon confirme les transformations qu'imposent et la mise en place progressive d'un code électoral et l'utilisation qui put en être faite dans une conjoncture révolutionnaire. Descendus dans la lice, les autorités sociales de la commune devaient s'exposer, au cours d'un second tour juridico-administratif, à n'être que des citoyens comme les autres, répondant de leurs actes afin d'établir la vérité de l'élection. Une situation inédite qui venait subvertir, au nom d'une règle commune supérieure, les hiérarchies sociales sur le terrain. Le recours à la norme s'imposait dans le jeu électoral pour autant de raisons qu'il y avait d'écrivains de la contestation : pour informer les autorités administratives des affres de la corruption, pour brouiller un peu plus les pistes en se servant sciemment des règles de la transparence afin de conforter un peu plus son pouvoir, pour faire valoir son statut d'individu médiateur du droit aux yeux de tous ceux qui incarnaient l'État.

Figure de l'ambiguïté donc que ce citoyen protestataire, à la fois garant du droit, manipulateur possible, gage de l'honneur de la commune et aigillon d'un renforcement du contrôle étatique à l'insu de la collectivité. Car

l'homme qui écrit dans la langue du pouvoir, les Finistériens s'expriment alors très majoritairement en breton, est aussi celui qui dévoile, aux yeux des autres, les turpitudes du microcosme. Dans une société basse-bretonne qui valorise le respect des hiérarchies et l'obéissance aux autorités, il est à la lisière de deux univers : celui de la communauté communal-paroissiale et celui, plus vaste, de la nation. Citoyen éprouvant plus profondément sa citoyenneté en arguant d'une législation qui le conduisait à s'individualiser davantage, il est aussi celui qui perpétue la division, et parfois le déchaînement des passions, au nom d'une morale transcendant les valeurs et les clivages locaux. Promouvoir l'ordre démocratique, donc l'ordre étatique<sup>16</sup>, supposait donc de participer à une juridicisation de l'élection<sup>17</sup>, à l'acceptation de la norme et à la justification de la procédure électorale de la décision politique. Si la norme électorale consacrait un peu plus encore les acteurs capables de s'en servir comme d'une technique nouvelle dans la conquête du pouvoir, si elle pouvait donner l'illusion d'un ajustement par le bas, elle renforçait indubitablement, dans le silence de la loi, la présence de l'État. Recourir à la protestation, c'était accepter que le conseil de préfecture – il jugeait en première instance le contentieux électoral –, véritable tribunal administratif avant la lettre, ait accès à des informations auxquelles sa présence en pointillé – que représentait l'État au milieu du siècle dans de nombreuses communes ? une brigade de gendarmerie, un receveur, un percepteur... – ne lui permettait pas d'accéder. Étape fondamentale avant l'hypothétique recours au Conseil d'État, le conseil de préfecture incarnait cet État en creux, interventionniste presque malgré lui, dispensateur d'une norme de référence<sup>18</sup> à laquelle l'acclimation politique était aussi subordonnée.

#### NOTES ET RÉFÉRENCES

1. Maurice Agulhon, « Le suffrage "universel" », dans *1848. Actes du colloque international du cent cinquantième, tenu à l'Assemblée nationale à Paris, les 23-25 février 1998* (sous la direction de Jean-Luc Mayaud), Grâne, Éditions Créaphis, 2002, p. 19-28. Le qualificatif « universel » renvoie, bien évidemment, à l'idée que s'en faisaient les hommes au pouvoir en 1848.
2. Patrice Gueniffey, *Le Nombre et la raison. La Révolution française et les élections*, Paris, Éditions de l'École des Hautes Études en Sciences Sociales, 1993 ; Pierre Rosanvallon, *Le Sacre du citoyen. Histoire du suffrage universel en France*, Paris, Gallimard, 1992 ; Anne Verjus, *Le Cens de la famille. Les femmes et le vote, 1789-1848*, Paris, Éditions Belin, 2002.
3. Raymond Huard, *Le Suffrage universel en France (1848-1946)*, Paris, Aubier, 1991.
4. Philippe Vigier, *La Seconde République dans la région alpine. Étude politique et sociale*, tome 1 : *Les Notables (vers 1845-fin 1848)*, tome 2 : *Les Paysans (1849-1852)*,

- Paris, Presses universitaires de France, 1963 ; Maurice Agulhon, *La République au village. Les populations du Var de la Révolution à la Seconde République*, Paris, Plon, 1970 ; Alain Corbin, *Archaïsme et modernité en Limousin au XIX<sup>e</sup> siècle, 1845-1880*, tome 2 : *La Naissance d'une tradition de gauche*, Paris, Éditions Marcel Rivière, 1975 ; Jean-Luc Mayaud, *Les Seconde Républiques du Doubs*, Paris, Les Belles Lettres, 1986.
5. Pour un état des lieux de la question, Raymond Huard, « "Le suffrage universel" sous la Seconde République. État des travaux, questions en attente », dans *Revue d'histoire du XIX<sup>e</sup> siècle*, numéro spécial « Cinquante ans de recherches sur 1848 », n° 14, 1997, p. 51-72.
  6. Peter McPhee, *Les semailles de la République dans les Pyrénées-Orientales, 1846-1852. Classes sociales, culture et politique*, Perpignan, Les Publications de l'Olivier, 1995 (traduction du livre paru en 1977 à Melbourne : *The Seed-Times of the Republic : Society and Politics in the Pyrénées-Orientales, 1846-1852*).
  7. Archives départementales du Finistère (A.D.F.), 3 M 169, note au ministre de l'Intérieur, 28 février 1850. Tous les textes sont cités en l'état.
  8. Alain Garrigou, *Histoire sociale du suffrage universel en France, 1848-2000*, Paris, Éditions du Seuil (coll. Points Histoire), 2002.
  9. A. D. F., 3 M 176, élections municipales de Landéda en 1848.
  10. A. D. F., 3 M 185, élections municipales de Saint-Thonan en 1848, lettre du 6 août 1848.
  11. Patrick Lagoueyte, « Apprentissage et incidents électoraux à l'aube du suffrage universel : le scrutin d'avril », dans Philippe Bourdin, Jean-Claude Caron et Mathias Bernard (dir.), *L'Incident électoral de la Révolution à la V<sup>e</sup> République*, Clermont-Ferrand, Presses Universitaires Blaise-Pascal, 2002, p. 101-119.
  12. Christine Guionnet, *L'Apprentissage de la politique moderne. Les élections municipales sous la monarchie de Juillet*, Paris, Éditions L'Harmattan, 1997.
  13. *L'Océan*, 11 août 1848.
  14. A. D. F., 3 M 181, élections municipales de Plouzévédé en 1848, protestation du 1<sup>er</sup> août 1848.
  15. A. D. F., 3 M 178, élections municipales de Nizon en 1848, protestation non datée.
  16. Michel Foucault notait dans un entretien avec Gilles Deleuze : « On sait bien que ce ne sont pas les gouvernants qui détiennent le pouvoir. [...] "Dominer", "diriger", "gouverner", "groupe au pouvoir", "appareil d'État", etc., il y a là tout un jeu de notions qui demandent à être analysées. De même, il faudrait bien savoir jusqu'où s'exerce le pouvoir, par quels relais et jusqu'à quelles instances souvent infimes, de hiérarchie, de contrôle, de surveillance, d'interdictions, de contraintes. Partout où il y a du pouvoir, le pouvoir s'exerce », dans *Dits et écrits, 1954-1988*, Paris, Éditions Gallimard, coll. « Quarto », 2001, vol. 1 : 1954-1975, p. 1181.

17. Laurent Willemez, « Le droit dans l'élection. Avocats et contestations électorales dans la France de la fin du Second Empire », dans *Genèses*, n° 46, mars 2002, p. 101-121.

18. « Le système du droit et le champ judiciaire sont le véhicule permanent de rapports de domination, de techniques d'assujettissement polymorphes. Le droit, il faut le voir, je crois, non du côté d'une légitimité à fixer, mais du côté des procédures d'assujettissement qu'il met en œuvre », écrit Michel Foucault, « Il faut défendre la société ». Cours au Collège de France. 1976, Paris, Éditions Gallimard-Hautes Études-Le Seuil, 1997, p. 24.